

DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON**Communauté de communes  
Lévezou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

**Date de convocation**

07/12/2023

**Nature de l'acte :****2. Urbanisme****2.1. Documents d'urbanisme****Objet :**

**Prescription de la révision  
allégée n°5 du PLUi ayant  
pour objectif de permettre  
le soutien d'un activité  
économique existante  
(pizzéria ambulante)  
installée sur la commune  
d'Alrance (secteur de  
l'Adrech)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS****Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévezou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**  
CLUZEL Bernard  
VERDIE Bernard

**ARVIEU:**  
LACAN Guy  
BLANCHYS Marie-Paule  
BARTHES Joël

**CANET-DE-SALARS :**  
PEYSSI Maxime  
BERTRAND Francis

**CURAN :**  
GRIMAL Jean-Louis  
ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**  
CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**  
ARNAL Jean-Michel  
CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**  
COMBETTES Maurice  
BANNES Geneviève  
BRU Valérie  
CANITROT Alexis

**SEGUR :**  
PLET Gilles  
BERNAD Pierre-Louis  
VALETTE Cédric

**VEZINS-DE-  
LEVEZOU :**  
AYRINHAC Daniel  
JALBERT Daniel  
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**  
VIMINI Michel  
SAYSSET Frédéric  
BOUSQUET Maryline

**Avaient donné pouvoir :**  
Ghislaine ALARY à Guy LACAN  
Daniel ARGUEL Maryline BOUSQUET

**Secrétaire de séance :** Gilles PLET

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévezou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**Vu** les articles L. 153.31 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin soutenir l'activité économique du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « *La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire* » et en particulier (objectif : 2.3) au « *Maintien d'une force productive sur l'ensemble du territoire* », passant par « *le maintien et le développement des activités productives existantes isolées* ». En l'espèce,

Il s'agit, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux, de soutenir et permettre le développement d'une activité économique (pizzéria ambulante) sur la commune d'Alrance (secteur de L'Adrech).

Soulignons que le secteur est aujourd'hui classé en secteur Ap (Agricole – protégé). Or, l'activité de pizzéria a investi le bâti existant sur la parcelle OA 3058 et 315. Par conséquent, Il s'agit de prévoir la création d'un secteur Nx (Naturel - économique) au droit de l'activité existante, afin de permettre une adaptation du bâtiment à la nouvelle activité, voire son développement mesuré.

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire un secteur agricole (Ap – Agricole – protégé), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine;

**Ouï cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** de prescrire le projet de révision allégée n°5 du PLUi ayant pour objectif de permettre le soutien d'une activité économique existante (pizzéria ambulante) installée sur la commune d'Alrance (secteur de L'Adrech) ;

**DECIDE** de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :

- diffusion dans la presse locale;
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;
- diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°5 du PLUi ;

**DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

**DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Le Secrétaire de séance



Gubplet

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le President,



Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRONEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONSCommunauté de communes  
Lévezou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

## Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

Objet :

**Prescription de la révision  
allégée n°1 du PLUi ayant  
pour objectif de permettre  
le soutien de l'exploitation  
agricole sur les  
communes d'Arvieu,  
d'Alrance, de Curan ; et de  
Ségur.**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévezou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

**ALRANCE:**  
CLUZEL Bernard  
VERDIE Bernard

**ARVIEU:**  
LACAN Guy  
BLANCHYS Marie-Paule  
BARTHES Joël

**CANET-DE-SALARS :**  
PEYSSI Maxime  
BERTRAND Francis

**CURAN :**  
GRIMAL Jean-Louis  
ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**  
CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**  
ARNAL Jean-Michel  
CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**  
COMBETTES Maurice  
BANNES Geneviève  
BRU Valérie  
CANITROT Alexis

**SEGUR :**  
PLET Gilles  
BERNAD Pierre-Louis  
VALETTE Cédric

**VEZINS-DE-  
LEVEZOU :**  
AYRINHAC Daniel  
JALBERT Daniel  
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**  
VIMINI Michel  
SAYSSET Frédéric  
BOUSQUET Maryline

**Avaient donné pouvoir :**  
Ghislaine ALARY à Guy LACAN  
Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

**Secrétaire de séance :** Gilles PLET

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévezou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**Vu** les articles L. 153.31 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin soutenir l'exploitation agricole du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « *La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire* » et en particulier (objectif : 2.1) à « *L'agriculture, force du territoire à préserver* ». En l'espèce, il s'agit, dans le respect des enjeux paysagers (topographie notamment) et environnementaux, de soutenir et permettre le développement d'exploitations agricoles sur les communes de Arvieu (secteur

de Le Bès), Alrance (secteur de Le Mas Viala), Curan (secteur de Nayrac) et Ségur (secteur de Moulin de Savy).

Soulignons que l'ensemble des secteurs est aujourd'hui classé en secteur Ap (Agricole – protégé). Il s'agit d'y prévoir une extension (ou création, selon les secteurs) de secteur A (Agricole). Conjointement, chacun des sites sera analysé finement afin vérifier la cohérence des secteurs A aujourd'hui définis par la PLUi et, le cas échéant de procéder à une réduction desdits secteurs A en adéquation avec leurs caractéristiques topographiques, paysagères et environnementales.

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire une zone agricole (Ap – Agricole protégé), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine ;

**Oui cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents : DECIDE :**

- **DECIDE** de prescrire le projet de révision allégée n°1 du PLUi ayant pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur les communes de Arvieu (secteur de Le Bès), Alrance (secteur de Le Mas Viala), Curan (secteur de Nayrac) et Ségur(secteur de Moulin de Savy)
- **DECIDE** de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :
  - diffusion dans la presse locale;
  - mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;
  - diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°1 du PLUi.
- **DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;

d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Géraldine

Le Président,

  
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRONEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONSCommunauté de communes  
Lévezou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

## Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs :2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

## 2. Urbanisme

## 2.1. Documents d'urbanisme

Objet :

**Prescription de la révision  
allégée n°2 du PLUi ayant  
pour objectif de permettre  
le soutien de l'exploitation  
agricole sur la commune  
de Ségur, (secteur de  
Connes – route du  
Couderc)**

## Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévezou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

## ALRANCE:

CLUZEL Bernard  
VERDIE Bernard

## ARVIEU:

LACAN Guy  
BLANCHYS Marie-Paule  
BARTHES Joël

## CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime  
BERTRAND Francis

## CURAN :

GRIMAL Jean-Louis  
ARGUEL MarcelleSAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

## SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel  
CASTAN Alexis

## SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice  
BANNES Geneviève  
BRU Valérie

## CANITROT Alexis

**SEGUR :**PLET Gilles  
BERNAD Pierre-  
Louis  
VALETTE Cédric**VEZINS-DE  
LEVEZOU :**AYRINHAC Daniel  
JALBERT Daniel  
VIALA Arnaud**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**VIMINI Michel  
SAYSSET Frédéric  
BOUSQUET  
MarylineAvaient donné pouvoir :Ghislaine ALARY à Guy LACAN  
Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUETSecrétaire de séance : Gilles PLET

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévezou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;**

**Vu les articles L. 153.31 et suivants du Code de l'urbanisme.**

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin soutenir l'exploitation agricole du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « *La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire* » et en particulier (objectif : 2.1) à « *L'agriculture, force du territoire à préserver* ». En l'espèce, il s'agit, dans le respect des enjeux paysagers (topographie notamment) et environnementaux, de soutenir et

permettre le développement d'une exploitation agricole sur la commune de Ségur (secteur de Connes – route du Couderc).

Soulignons que l'ensemble du secteur est aujourd'hui classé en zone N (Naturelle). Il s'agit d'y prévoir la création d'un secteur A (Agricole).

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire une zone naturelle (N), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine;

**Ouï cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de prescrire le projet de révision allégée n°2 du PLUi ayant pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur la commune de Ségur (secteur de Connes – route du Couderc).
- **DECIDE** de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :
  - diffusion dans la presse locale;
  - mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;
  - diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°2 du PLUi.
- **DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une
- mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Le Secrétaire de séance

  
Gisèle Plet

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,

  
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRONEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONSCommunauté de communes  
Lévezou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

## Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

## 2. Urbanisme

## 2.1. Documents d'urbanisme

Objet :

**Prescription de la révision  
allégée n°3 du PLUi ayant  
pour objectif de permettre  
le soutien de l'activité de  
menuiserie installée sur la  
commune de Saint-  
Laurent de Lévezou  
(secteur de la Mélière)**

## Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévezou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :**ALRANCE:**CLUZEL Bernard  
VERDIE Bernard**ARVIEU:**LACAN Guy  
BLANCHYS Marie-Paule  
BARTHES Joël**CANET-DE-SALARS :**PEYSSI Maxime  
BERTRAND Francis**CURAN :**GRIMAL Jean-Louis  
ARGUEL Marcelle**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**ARNAL Jean-Michel  
CASTAN Alexis**SALLES-CURAN :**COMBETTES Maurice  
BANNES Geneviève  
BRU Valérie**CANITROT Alexis****SEGUR :**PLET Gilles  
BERNAD Pierre-  
Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE  
LEVEZOU :**AYRINHAC Daniel  
JALBERT Daniel  
VIALA Arnaud**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**VIMINI Michel  
SAYSSET Frédéric  
BOUSQUET  
MarylineAvaient donné pouvoir :Ghislaine ALARY à Guy LACAN  
Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUETSecrétaire de séance : Gilles PLET

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévezou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**Vu** les articles L. 153.31 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin soutenir l'activité économique du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « *La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire* » et en particulier (objectif : 2.3) au « *Maintien d'une force productive sur l'ensemble du territoire* », passant par « *le maintien et le développement des activités productives existantes isolées* ». En l'espèce,

il s'agit, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux, de soutenir et permettre le développement d'une activité économique (Menuiserie) sur la commune de Saint-Laurent-de-Lévezou (secteur de La Mélière).

Soulignons que le secteur de la Mélière est aujourd'hui classé en secteur At (Agricole – tourisme et loisirs). En effet, lors de l'élaboration du PLUi, ce site accueillait un centre équestre. Depuis, cette activité a cessé, le bâtiment situé au nord abrite désormais une menuiserie ; permettant ainsi le réinvestissement de cet ancien bâtiment agricole. Or, en secteur At, aucune extension de la menuiserie ne peut être envisagée. Par conséquent, il s'agit de prévoir la création d'un secteur Nx (Naturel - économique) au droit de l'activité existante, afin de permettre une adaptation du bâtiment à la nouvelle activité, voire son développement mesuré. De même, la révision allégée n°3 étudiera l'ensemble de l'ancien secteur At afin de l'adapter aux évolutions constatées depuis l'approbation du PLUi ; cela devrait ainsi se traduire par une suppression du secteur At, remplacé par un nouveau secteur Nx et un secteur A sur le reste du périmètre (le futur zonage restant encore à affiner selon les conclusions de l'analyse).

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire un secteur agricole (At – Agricole – tourisme et loisirs), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine;

**Oui cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** de prescrire le projet de révision allégée n°3 du PLUi ayant pour objectif de permettre le soutien de l'activité de menuiserie installée sur la commune de Saint-Laurent-de-Lévezou (secteur de La Mélière) ;

**DECIDE** de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :

- diffusion dans la presse locale;
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;
- diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°3 du PLUi ;

**DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

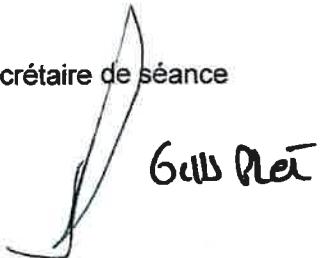
**DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Le Secrétaire de séance

  
Gérald Plet

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,

  
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRONEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**Communauté de communes  
Lévezou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

**Date de convocation**

07/12/2023

**Nature de l'acte :****2. Urbanisme****2.1. Documents d'urbanisme****Objet :**

**Prescription de la révision  
allégée n°4 du PLUi ayant  
pour objectif de redéfinir  
le projet de  
développement résidentiel  
et mixte du bourg de  
Curan**

**Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévezou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**  
CLUZEL Bernard  
VERDIE Bernard

**ARVIEU:**  
LACAN Guy  
BLANCHYS Marie-Paule  
BARTHES Joël

**CANET-DE-SALARS :**  
PEYSSI Maxime  
BERTRAND Francis

**CURAN :**  
GRIMAL Jean-Louis  
ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**  
CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**  
ARNAL Jean-Michel  
CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**  
COMBETTES Maurice  
BANNES Geneviève  
BRU Valérie  
CANITROT Alexis

**SEGUR :**  
PLET Gilles  
BERNAD Pierre-  
Louis  
VALETTE Cédric

**VEZINS-DE  
LEVEZOU :**  
AYRINHAC Daniel  
JALBERT Daniel  
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**  
VIMINI Michel  
SAYSSET Frédéric  
BOUSQUET  
Maryline

**Avaient donné pouvoir :**  
Ghislaine ALARY à Guy LACAN  
Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

**Secrétaire de séance :** Gilles PLET

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévezou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**Vu** les articles L. 153.31 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin de redéfinir le projet de développement résidentiel et mixte du bourg de Curan. Cette refonte des zones Urbaines et A Urbaniser du bourg répond à des objectifs d'intérêts généraux :

- Conforter la zone mixte du bourg en continuité des activités économiques existantes, en cohérence avec la réserve foncière communale ; cela passera par une extension du secteur Ub, au détriment du secteur Ap et N ;

- En conséquence, recalibrer les zones 1AU du bourg afin que l'extension de la zone mixte ne remette pas en question les objectifs définis par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, et vérifié par le bilan du PLUi établi lors son arrêt, puis ajusté en prévision de son approbation. Les deux zones 1AU seront par conséquent réduites, au bénéfice de la zone Ap ; le restant des deux zones 1AU sera classé en Ub, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) correspondantes seront ajustées voire supprimées, le cas échéant, selon les résultats de l'analyse à engager.

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire un secteur agricole (Ap – Agricole – tourisme et loisirs) et Naturel (N), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L 153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine;

**Ouï cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** de prescrire le projet de révision allégée n°4 du PLUi ayant pour objectif de redéfinir le projet de développement résidentiel et mixte du bourg de Curan;

**DECIDE** de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :

- diffusion dans la presse locale;
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;
- diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°4 du PLUi ;

**DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

**DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Le Secrétaire de séance

  
Gérald Plet

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,

  
Arnaud VIALA

